

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



MINISTRE DE L'EMPLOI
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

**PROJET DE DECLARATION
DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'EMPLOI
ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

**19^{ème} JOURNEE MONDIALE
DE LA SECURITE ET DE LA SANTE
AU TRAVAIL**

ABIDJAN, LE 28 AVRIL 2021

Mesdames et Messieurs,

Chers compatriotes,

Chers amis de la Côte d'Ivoire,

Aujourd'hui 28 avril 2021, la communauté internationale célèbre la 19^{ème} Journée Mondiale de la Sécurité et de la Santé au Travail.

Cette journée vise à honorer les travailleuses et travailleurs blessés ou décédés dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle et à célébrer les possibilités de prévention et de réduction de ces cas de blessures et de décès liés au travail.

Le thème retenu cette année est : « **Anticiper, se préparer et répondre aux crises – investir maintenant dans des systèmes de sécurité et de santé au travail résilients** ».

L'Organisation Internationale du Travail à travers ce thème, invite ses mandants tripartites, gouvernements, employeurs et travailleurs, à la réflexion sur nos systèmes de sécurité et de santé au travail et à tirer parti des principaux éléments de ce système.

Mesdames et Messieurs,

Selon les dernières statistiques de l'Organisation Internationale du Travail, chaque jour, 7600 personnes décèdent dans le cadre de leur travail à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, soit deux millions sept cent quatre-vingt mille (2.780.000) décès par an.

En Côte d'Ivoire, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale enregistre en moyenne 7000 cas d'accidents du travail par an et une cinquantaine cas de maladies professionnelles.

A ce tableau déjà sombre, s'est rajoutée en 2020, la pandémie de la covid-19 avec ses graves conséquences sur le monde du travail, notamment les bouleversements économiques et sociaux qui menacent les moyens de subsistance et le bien-être à long terme de millions d'individus.

En outre, selon un rapport conjoint 2020 de l'Organisation Internationale du Travail et de l'Organisation Mondiale de la Santé, dans certains pays, 20 % voire 30 % des infections à covid-19 ont été imputées à une exposition sur le lieu de travail.

En Côte d'Ivoire, le Ministère de la Santé Publique déclare à ce jour plus de 45000 cas d'infections au virus de la covid-19 et 279 cas de décès.

La pandémie de covid-19 a conduit les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et l'ensemble de la population à relever des défis sans précédent liés au virus et à ses nombreuses conséquences sur le monde du travail.

Ainsi, l'on a pu noter que des systèmes nationaux de sécurité et de santé au travail robustes, ont contribué largement à soutenir les structures de santé publiques et privées, face à la crise sanitaire.

C'est dans ce cadre que les acteurs du monde du travail sont appelés à réfléchir sur les stratégies de renforcement des systèmes nationaux de sécurité et de santé au travail, en vue d'accroître la résilience des entreprises tout secteur confondu, à faire face aux crises actuelles et futures, en mettant à profit les leçons tirées et l'expérience acquise.

Pour notre part, l'Etat de Côte d'Ivoire s'est engagé tant au niveau international que national à investir dans l'amélioration des conditions de sécurité sur les lieux de travail et dans la protection de la santé des travailleurs.

J'en veux pour preuve, le renforcement continu du cadre juridique et institutionnel en matière de sécurité et de santé au travail à travers :

- la ratification de diverses conventions dont la convention n°187 de l'Organisation Internationale du Travail sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.
- l'inscription dans le nouveau Code du travail de dispositions novatrices en matière de sécurité et de santé au travail ;
- la prise des décrets d'application du Code du travail en la matière ;
- l'institution de l'inspection de la santé et de la sécurité au travail ;
- la création par décret en 2013, de l'Observatoire National des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles.

Cet engagement est également perceptible au niveau de nos partenaires sociaux que sont les employeurs et les travailleurs.

Ainsi, la Côte d'Ivoire dispose depuis 2008, d'une Coordination Nationale de Sécurité et de Santé au Travail présidée par la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire et d'une Intersyndicale de Santé et Sécurité au Travail.

Toutefois, les réponses à la covid-19 et aux autres crises de même nature en milieu du travail, doivent être fondées sur la solidarité entre travailleurs et employeurs.

Les employeurs ont la responsabilité de veiller à ce que l'environnement de travail soit sûr et sain.

Les travailleurs pour leur part, se doivent de travailler en toute sécurité et de se protéger.

Ils doivent connaître leurs droits et participer à la mise en œuvre des mesures préventives.

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais saisir l'opportunité de cette commémoration pour rendre hommage à toutes les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles en Côte d'Ivoire et dans le monde ; sans oublier toutes les victimes de la pandémie de la covid-19.

Vive la sécurité et la santé au travail pour une Côte d'Ivoire toujours laborieuse et plus prospère.

Je vous remercie.